

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H00.

Étaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, PERRIER, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, , PISSELOUP, TESTARD.

POUVOIRS :

-Mme MARTIN à M. LACROIX

-Mme LIPPENS à Mme BARNAY

-Mme LEONI à M. JOLY

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Martine

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATIONS

1/ Vote des comptes administratifs 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LACROIX, délibérant sur les comptes administratifs de 2015, dressés par Monsieur PISSELOUP, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

COMMUNE :

	Résultat 2014 reporté	Résultat 2015	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	+131 622.44 €	+56 477.15 €	+188 099.59 €		+ 124 759.38 €
investissement	+ 52 778.88 €	-37 681.09 €	+ 15 097.79 €	-78 438 €	- 63 340.21 €

ROSE DES VENTS

	Résultat 2014 reporté	Résultat 2015	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	+403.99 €	+13 632.11 €	+ 14 036.10 €		+ 3440.85 €
Investissement	- 10 132.21 €	-463.04 €	- 10 595.25 €		- 10595.25 €

LOTISSEMENT

	Résultat 2014 reporté	Résultat 2015	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	0	-41 262. 86 €		0	-41262.86 €
Investissement	-107 496.72 €	107 496.72 €	0	0	0

COMMERCE DE PROXIMITE :

Pas d'écritures comptables faites en 2015

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés et autorise la reprise des résultats aux BP2015

Présentations faites en séance :

- bilan des dépenses de fonctionnement sur le budget général
- bilan des recettes de fonctionnement sur le budget général
- bilan des dépenses d'investissement
- bilans des différents budgets

2 /Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par la Trésorière.

3/ Affectation des résultats

- BP COMMUNE : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget général 2015, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 188 099.59 euros comme suit :
 - 124 759.38 euros à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2016
 - 63 340.21 euros au compte 1068 du Budget primitif 2016 afin de couvrir le déficit d'investissement 2015
- BP ROSE DES VENTS : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget de la Rose des Vents 2015, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 14 036.10 euros comme suit :
 - à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2015 : 3440.85 euros
 - à la ligne 1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 10 595.25 euros

4/Contrat de maintenance ARATAL

Un élévateur pour personne à mobilité réduite a été installé dans la Maison des Associations par la société ARATAL. Il y a lieu de procéder à des vérifications de sécurité chaque année pour les opérations nécessaires au bon fonctionnement. La société ARATAL propose un contrat d'entretien pour 1 an renouvelable par expresse reconduction à compter du 1^{er} février 2016 date effective de l'installation. Le contrat propose deux visites avec ou sans dépannage. Au regard de l'installation neuve, le Maire propose de choisir le contrat sans dépannage pour la première année pour un coût total de 420 euros TTC. Accepté à l'unanimité.

5/ Nomination d'un représentant de la commune aux commissions d'attribution logements SEMCODA

La SEMCODA entretient et gère des logements sur six départements dont celui de la Saône-et-Loire. Elle propose des logements à la location ou en accession à la propriété. Huit commissions d'Attribution de Logements ont été créées par

Compte rendu de la séance du 29.02.2016

le conseil d'administration de la SEMCODA en charge de l'attribution nominative des logements locatifs sociaux situés dans le ressort territorial respectif de ses huit agences.

Ces commissions prennent notamment en compte pour l'attribution des logements, la diversité de la demande constatée localement et favorisent l'égalité des chances des demandeurs ainsi que la mixité sociale des villes et des quartiers.

Une commission d'Attribution de logements a été créée en Saône-et-Loire et est composée de la manière suivante :

- 6 membres désignés librement par délibération du conseil d'administration de la SEMCODA,
- Le maire de la commune ou son représentant dans laquelle sont situés les logements à attribuer
- Un représentant des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement bénéficiant d'un agrément « ingénierie sociale, financière et technique »
- Pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de sa compétence, le Président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ou son représentant.

Un représentant communal doit être nommé pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Logements instituée dans le ressort territorial de l'Agence de Saône-et-Loire de la SEMCODA. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer comme représentant le Maire, Jean PISSELOUP.

6/ Participation 2016 au Fonds Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité Logement a vocation à aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés. Le Fonds de Solidarité Logement est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes qui le souhaitent. La contribution est calculée sur la base de 0.35 euros par habitant. Au regard du nombre des demandes enregistrées sur la commune, le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa participation à ce fonds pour 2016. Le montant de la contribution sera alors de $878 \times 0.35 = 307.30$ euros et le mandat de paiement sera émis au compte 6558 du BP 2016. Accord à l'unanimité.

INFORMATIONS DONNEES EN SEANCE

- « Visite de sites et installations proposant des démarches de valorisation du bois de haies agricoles » : Monsieur LACROIX expose cette démarche à destination des agriculteurs, qui fait suite à la réunion d'information qui s'est tenue à St Symphorien .
- Chemins PDIPR : Monsieur LACROIX fait part de l'étude prévisionnelle des chemins de randonnée à rendre accessibles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 02.03.2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 01.03.2016

Le Maire,
J. PISSELOUP

